

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19516 - 75EME ANNÉE

## Lettre ouverte du Collectif des parents-enfants-enseignants confinés

# « Non, à la rentrée le 14 mai ! C'est la voie de la sagesse »

Dans une lettre ouverte adressée au Recteur de l'Académie de La Réunion, au Préfet de La Réunion et à l'ensemble des élus, le Collectif des parents-enfants-enseignants confinés alerte sur le danger que constitue une reprise des cours dans les écoles, collèges et lycées le 14 mai à La Réunion : « Pour 27 jours de classe, serez-vous prêts à prendre le risque de l'improvisation qui pourrait conduire à une catastrophe ? »

Monsieur le Recteur de La Réunion,  
Monsieur le Préfet de La Réunion,  
L'ensemble des élu-e-s,

A l'heure où le gouvernement évoque le déconfinement, La Réunion compte un peu plus de 400 cas dont 80 % sont liés à des contaminations extérieures. Maintenant, le virus est en circulation à La Réunion et se transmet entre les habitants. Si les autorités avaient fermé l'aéroport ou imposé la quarantaine obligatoire avec dépistage systématique des entrants dès les premières annonces, nous n'en serions pas à ce résultat.

La raison principale réside dans l'application mécanique de décisions prises à Paris par un gouvernement et des autorités totalement coupés des réalités de La Réunion.

Cette fois, la plupart des maires réunionnais ont expliqué qu'ils étaient dans l'impossibilité d'offrir aux parents les conditions sanitaires satisfaisantes pour ouvrir les écoles.

Dans ce contexte, il serait encore une fois inconséquent de vouloir copier ce qui se passe à 11 000 Km. Une rentrée précipitée, c'est prendre le risque d'accélérer la propagation du virus. C'est le plus mauvais scénario, pour 27 jours de classe, seulement.

Pour notre Collectif, qui s'est déjà exprimé sur l'organisation de l'école à la maison, les choses sont claires. Si, les conditions de rentrée scolaire sont sécurisées et que les parents et les enseignants n'ont plus d'inquiétude à avoir, alors tous les élèves doivent rentrer. Dans le cas contraire, il faut reporter à la rentrée du mois d'août pour tous les élèves.

Pour 27 jours de classe, serez-vous prêts à prendre le risque de l'improvisation qui pourrait conduire à une catastrophe ? N'est-il pas plus juste d'utiliser ce temps pour préparer une vraie rentrée dans des conditions sanitaires satisfaisantes ? Cela signifie la poursuite du contrôle des cas actuels ainsi que des personnes entrant sur le territoire. Cela signifie permettre aux maires de se préparer.

La voie du bon sens républicain et de la sagesse Réunionnaise doivent l'emporter.

**Pour le Collectif des parents-enfants-enseignants confinés,  
David Gauvin**

## Réouverture des écoles : le Conseil scientifique fixe des conditions quasi impossibles à tenir pour appliquer une « décision politique »

Dans une note transmise aux autorités nationales le 24 avril, le Conseil scientifique « a pris acte de la décision politique de réouverture prudente et progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai prenant en compte les enjeux sanitaires mais aussi sociaux et économiques. », et propose des préalables à l'application de cette « décision politique ».

### Principe du volontariat et enseignement à distance

« En prévision de la réouverture des écoles, et afin d'évaluer le potentiel épidémique associé à cette réouverture, il semble urgent pour le Conseil scientifique d'évaluer rétrospectivement la circulation du virus chez les enfants lors de la première vague épidémique. »

« Le Conseil scientifique est favorable à ce que le principe de volontariat et de non obligation de la part des familles soit retenu, avec la possibilité d'une poursuite de l'enseignement à distance. »

« Les enseignants, le personnel de direction, le personnel éducatif ainsi que tous les agents des établissements scolaires devront être formés aux mesures barrières, aux règles de distanciation sociale et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge le cas échéant. Cette formation devra être adaptée à l'âge des enfants dont ils ont la responsabilité. »

« L'arrivée et la sortie des écoles doivent être organisées afin d'éviter le rassemblement des enfants et des parents à l'entrée des établissements scolaires. Les horaires d'arrivée et de sortie des classes pourront par exemple être éche-

lonnés pour que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau. »

Nettoyage de toute l'école plusieurs fois par jour

« Chaque élève et chaque membre du personnel des établissements scolaires doit être en mesure de procéder à un lavage des mains (eau, savon liquide, papier à usage unique) au minimum à l'arrivée à l'école avant le début de la classe et à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques. »

« Un bionettoyage de l'établissement (salles de classe mais aussi parties communes) en insistant sur les zones fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs par exemple) devra être réalisé plusieurs fois par jour avec les produits adéquates et au mieux avec des lingettes désinfectantes pour les surfaces. »

### L'école par alternance

« La règle de distanciation sociale dont le principe est le respect des distances minimales (1 mètre au moins de chaque côté notamment pour les tables) permet d'éviter les contacts directs une contamination respiratoire et par gouttelettes. Elle devra être respectée dans tout l'établissement scolaire (salle de classe, couloir, escalier, réfectoire...). »

« Si l'espace dans l'établissement est insuffisant pour accueillir les enfants avec les normes sanitaires qu'impose la distanciation sociale, les établissements scolaires devront réfléchir avant ouverture au rythme auquel ils peuvent accueillir les enfants dans de bonnes

conditions sanitaires (un jour sur deux, 1 semaine sur 2, le matin vs. L'après-midi...). »

« Si cela est possible, le Conseil scientifique préconise que les enfants mangent dans la salle de classe à leur table. »

« Afin de ne pas multiplier les cas contacts, les parents ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'accueil des enfants les plus petits devra être organisé de façon à ce qu'il n'y ait pas d'attroupement de parents à l'entrée de l'établissement scolaire. »

### Masques obligatoires

« Des masques alternatifs de production industrielle ou artisanale antiprojection devront être portés par les personnels des établissements scolaires et par tous les enfants à partir du collège. Le Conseil scientifique considère que pour les collégiens/lycéens pour lesquels la compréhension est bonne et l'éducation au port de masque est possible, le port de masque doit être obligatoire. »

« Pour les élèves en école de maternelle le port de masque est impossible. Pour les élèves en école de l'élémentaire, il existe un continuum de compréhension en fonction de l'âge sans que l'on puisse précisément fixer un âge où la compréhension serait suffisante pour recommander le port du masque de façon adaptée, d'autant qu'ils apparaissent comme faiblement transmetteurs. Le rôle des parents est ici essentiel. »

« Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports scolaires. Une multiplication de l'offre devrait permettre de réduire la densité des élèves dans ces transports scolaires. »

« Avant la réouverture de ces éta-

blissements scolaires, une réflexion spécifique doit être menée afin d'organiser l'enseignement technique (travaux pratiques en atelier) pour qu'il permette le maintien de la distanciation sociale et évite le partage des postes de travail. »

« Une attention particulière doit être portée aux enfants en situation d'handicap. Une réflexion spécifique doit être menée afin de permettre à ces élèves d'être accueillis à partir du 11 mai dans les mêmes conditions de sécurité sanitaire que les autres. »

### Dépistage massif « inenvisageable »

« Le Conseil scientifique considère qu'un dépistage massif par test diagnostique RT-PCR des élèves et de l'ensemble du personnel travaillant dans les établissements scolaires n'est pas envisageable : il concernerait plus de 14 millions de personnes et devrait être renouvelé régulièrement (tous les 5-7 jours) pour détecter des cas et empêcher efficacement la circulation du virus dans un établissement. Le Conseil scientifique considère que les tests sérologiques au moment de la rentrée du 11 mai n'ont pas d'intérêt individuel ni pour les élèves ni pour les personnels des établissements scolaires (cf. avis du 20 avril 2020 du Conseil scientifique). Ces tests pourront être proposés dans certaines écoles dans un but épidémiologique. »

« Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant

constaté par le personnel de l'établissement scolaire doit conduire à l'éviction immédiate de l'enfant. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température pourra être réalisée par un enseignant ou l'infirmière scolaire »

### La quarantaine possible pour toute la famille

« En cas de symptômes évocateurs, les parents de l'enfant seront avertis et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage chez leur enfant dans un centre prévu à cet effet. L'enfant ne peut pas être accepté de nouveau à l'école sans le résultat de ce test. »

« Lorsqu'un cas positif est détecté, l'ensemble des membres du foyer sont testés pour évaluer l'étendue des transmissions intra-foyer. Une évaluation du risque de transmission intrafamiliale est ensuite réalisée par un médecin ou un membre de l'équipe mobile locale COVID-19 pour déterminer avec la famille quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée en accord avec les parents étant donné le contexte familial. L'isolement pendant 14 jours dans la résidence habituelle de l'enfant doit être la règle mais l'isolement dans une structure dédiée avec l'un des parents peut être proposée notamment s'il y a des frères et sœurs ou des personnes fragiles dans le foyer. Si l'isolement au sein du foyer est décidé, les autres membres du foyer doivent également s'isoler. La durée de

cet isolement doit être prolongée si d'autres cas sont détectés au cours du temps dans le foyer. »

### Plus d'école pendant 2 semaines si un cas de COVID-19 dans la classe

« Diagnostic le plus précoce possible de tous les élèves de la même classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement scolaire. Ce dépistage se fera au sein de l'établissement scolaire en impliquant une équipe mobile dédiée la plus proche avec au moins un professionnel habilité et formé au prélèvement chez les enfants les plus jeunes et un psychologue pour la prise en charge des enfants, de leur famille et des enseignants. »

« Fermeture de la classe ou de toutes les classes du même niveau en fonction de l'organisation retenue par l'établissement scolaire avec éviction des élèves concernés pendant 14 jours. »

**Conclusion : « Le Conseil scientifique souligne que l'ouverture des établissements scolaires le 11 mai doit progressive, nationale tout en tenant compte des situations locales, doit s'intégrer dans une démarche expérimentale et continuer de s'adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. »**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
71<sup>e</sup> année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

# Oté

## Kosa zot i pans la sékirité aliman tèr ? Lé in pé tar, mé la pa tro tar !

Mé zami, na poin tro lontan moin té apré rogard zoinal parlé dsi Télé la MBC é lo minis lékonomi té apré réponn késtyon bann moun té i poz. Zour-la téi anparl l'aye, zognon par tête, épi Pom tèr. Demoun té i souplègn pars dann bann komèr s téi trouv bann produi-la tro shèr, sansa téi trouv pa ditou : l'avé in mank, é d'après sak i di bann spékilatèr l'avé éstoké.

Donk lo minis téi asplik bann mézir lo gouvèrnman la pran pou shakinn gingn in minimom sirtou dann in pèryod konfiinaz é té i di lo pri taksé par gouvèrnman. Mé bann zoinalis la sèye mète an dout son parol é afors pik ali avèk zot késtyon, momandoné lo minis la près pète in kab. Solman li la gard son kalm é sé li k'la mète lo moun an gard é oila a popré kosa li la di : zordi demoun i di lé tro shèr, é li pans i pé z'ète vré sirtou dann in pèryod la rarté sé la loi é li domann si lo moun la kalkil in pé kosa lé posib arivé si néna ankor in nouvo vag lo covid 19. Li la d'mandé si noré té pa pli saz, plito ké titiye ali, demoun i sava plant in pé sak zot la bézoin plito ké kontinyé ashté avèk bann péi déor.

L'èrla, sa la fé pans amoin La Rényon pars isi galman demoun i s'an plègn lo pri l'aye, lo pri zognon, lo pri Pomtèr, é moin la dmandé an moin mèm kosa v'arivé si bann marshandiz i ariv pi konm k'i fo : par égzanp dori, lo blé, épi zépis épi tout sort marshandiz i ranpli nout boujaron ? Onzèr moin la ékout dann télé vietnam la déside frène in pé bann z'inportasyon dori. La déza fine ariv pou l'Ind, in pé i s'anplègn dann l'aye épi zognon néna lo d'javèl. Talèr lé posib mèm sa nora pi.alor kosa k'i rèss pou fé ? Li la poz késtyon san réponn pars d'après li sa i tonm dsou responsabilité minis l'agrikiltir.

Mi koné pa kosa zot i anpans mé la sékirité alimantèr, kon m i an parl dann program nout parti sa sré kékshoz a batir sa pou nou. Lé déza in pé tar mé la pa tro tar.

*Justin*